Dijon, le 23 vendémiaire an 7.

LE COMMISSAIRE du Directoire exécutif près l'Adminiſtration centrale du département de la Côte-d'Or,

Au Commiſſaire près l'Adminiſtration municipale du canton d

CONSCRIPTION MILITAIRE.

CITOYEN,

Depuis que la confiance du Gouvernement vous a placé au poſte important que vous occupez, il ne s'eſt pas encore préſenté de circonſtances où la prudence & la fermeté ſoient plus néceſſaires que dans l'exécution de la loi qui met en activité la première claſſe des conſcrits.

C'eſt à vous, citoyen Commiſſaire, qu'il appartient d'activer, d'une main, le départ de ces militaires, & de comprimer de l'autre les mouvemens que cette meſure pourroit amener dans votre arrondiſſement. Le Gouvernement craint que les ennemis de la République ne ſaiſiſſent cette occaſion pour exciter le trouble. Il ſe repoſe ſur vous & ſur la force armée, du ſoin de déjouer leurs manœuvres.

A l'inſtant de la réception de cette lettre, vous requerrez l'Adminiſtration municipale près laquelle vous êtes placé, de ſe

conformer fans délai aux difpofitions de l'inftruction qui lui a été adreffée par le Miniftre de la guerre, le 11 de ce mois, relative au départ de la première claffe des confcrits. Il vous eft enjoint, fous la plus expreffe refponfabilité, de fuivre foigneufement l'exécution de toutes les mefures qu'elle renferme, & de m'informer, jour par jour, de l'état des opérations & des difficultés qu'elles peuvent faire naître.

Si, parmi les confcrits il s'en trouvoit qui manifeftaffent l'intention de s'oppofer à l'exécution de la loi, requérez à l'inftant la gendarmerie de les faifir, & de les amener fur-le-champ au chef-lieu de département : fi quelqu'un d'eux fe rendoit coupable de rébellion, ou de délits graves, qui pourroient compromettre la tranquillité publique, vous le ferez de même arrêter & conduire au chef-lieu, avec un procès-verbal qui fervira à le faire condamner par le Confeil de guerre de la divifion, conformément aux lois. Je ne crois pas avoir befoin de vous obferver que ce travail ne doit en rien rallentir l'exécution de l'arrêté du 3 fructidor, relatif aux réquifitionnaires & militaires; que tout ce qui doit faire partie de l'armée parte à l'inftant pour le dépôt : tranfmettez de fuite à la gendarmerie les noms de ceux qui n'auroient pas obéi à vos proclamations, & que la force déployée contre les récalcitrans, affure la prompte exécution des ordres preffans du Gouvernement.

Je me plais à croire, citoyen Commiffaire, que vous n'aurez befoin d'employer que la voie de la perfuafion, & que la bonne volonté des citoyens que la patrie appelle à fa défenfe, ne vous mettra pas dans la dure néceffité de déployer les moyens coercitifs : quoi qu'il en foit, que les ennemis du Gouvernement apprennent que fon bras vigoureux faura affurer l'exécution des lois, & faifir les perturbateurs par-tout où ils fe trouveront.

CONTRIBUTIONS.

La fixation du contingent de chaque canton pour les contributions de l'an 7, va bientôt se faire : cette opération importante & difficile, doit être précédée de toutes les recherches qui peuvent en déterminer la justesse. Il seroit à désirer qu'on eût des connoissances précises & vraies sur l'étendue, la consistance & la population des divers cantons ; sur la nature, l'étendue, la qualité, la valeur des différentes terres & autres biens-fonds ; sur le genre & les frais de culture de chaque canton ; sur ses débouchés, son commerce, ses fabriques, ses manufactures, le nombre de ses bestiaux ; sur le nombre des maisons, leur valeur locative ; sur toutes les facultés immobiliaires & personnelles ; sur l'aisance plus ou moins grande des habitans ; enfin, sur tout ce qui peut être utile pour perfectionner la répartition des contributions.

L'Inspecteur des contributions directes avoit, à ce sujet, demandé à tous les Commissaires agens particuliers, un état dont il leur avoit détaillé la forme. Presque tous les Commissaires se sont empressés de lui faire parvenir celui de leurs cantons. Tous ces détails viennent de m'être remis par lui, & je désirerois les compléter avant d'en donner communication à l'Administration centrale.

J'attends des quinze Commissaires en retard à ce sujet, qu'ils fassent promptement cet envoi.

La formation de ces états ne présente aucune difficulté. Les articles des propriétés & des revenus fonciers & industriels, sont le résultat d'un relevé fait sur la matrice.

La population, le nombre des fabriques & manufactures, & celui des bestiaux, sont des connoissances de faits faciles à obtenir ; les facultés industrielles & commerciales d'un canton, l'aisance plus ou moins grande de ses habitans, ne sont pas suscep-

f 15a

tibles, à la vérité, d'être préſentées avec une parfaite exactitude; mais au moins on peut donner à cet égard des apperçus généraux approximatifs.

Si, comme je le préſume, les Commiſſaires en retard avoient été arrêtés par quelques difficultés de lieu ou de circonſtances, je les invite à m'en faire part auſſi-tôt, afin que ce travail n'éprouve plus de retard.

Vous ſentez tous, citoyens, que ce n'eſt que par l'exactitude de ces renſeignemens, qu'on peut parvenir à une fixation juſte & proportionnelle des contingens de chaque canton.

Salut & fraternité.

(*P. S.*) Le modèle des bordereaux imprimé, que je vous ai fait paſſer avec ma circulaire du 5 préſent mois, ne doit pas lui-même être rempli & former un bordereau; il vous eſt envoyé pour vous reſter, & ſervir toujours de modèle au bordereau que vous devez former & me faire paſſer chaque fois que vous vérifiez les recettes de vos percepteurs. Cette explication que je vous réitère, répond aux demandes de pluſieurs Commiſſaires à cet égard.